

# **COMPTE-RENDU DUCONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVARIL 2022**

### Mairie de Valbonnais

Convocation le04/04/2022 affichée le 04/04/2022 - Compte rendu affiché en mairie le 22/04/2022

#### Ouverture de la séance du CM

<u>Présents:</u> Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.

Absent excusé :

Secrétaire: Sandra PILLOTTI

Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10

## Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2022

	2022-001	Motion sur l'avenir du Régime Minier			
	2022-002	2-002 Changement du mode de gestion de la bibliothèque municipale : suppression de la régie municipale			
	2022-003	2-003 Bibliothèque municipale : signature d'une convention avec l'association "La Bibli de Valbonnais"			
	2022-004	Bibliothèque municipale : signature d'une convention avec l'association "La Bibli de Valbonnais" et la			
	Communauté de	Communes de la Matheysine (Matacena)			
	2022-005	Protection du hameau de Péchal contre les chutes de blocs			
	2022-006	Contrat de prêt à usage Grange Perret - Côte Belle – La Dreyre			
	2022-007	Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal M14			
	2022-008	Approbation du compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement M49			
	2022-009	Approbation du compte administratif 2021 du budget communal			
	2022-010	Approbation du compte administratif 2021 du budget eau et assainissement (M49)			
	2022-011	Budget communal M14 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021			
2022-012 Budget communal M49 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 20212021-042 Vente de la					
	de Valbonnais – Modification dénomination de l'acquéreur				

# Modification de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

Ajout du point suivant : Aménagement de sécurité du bourg accepté à l'unanimité

### 1. Aménagements de sécurité du bourg

Le Maire présente à l'assemblée les différents aménagements de sécurité qu'il conviendrait de mettre en place pour sécuriser le bourg (écluses entrée ouest bourg, crèche, Rattiers, tennis)

Le montant des travaux est estimé à 13 368,98 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnait l'utilité de ces travaux et demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur et en particulier auprès du Département dans le cadre du contrat territorial.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

## 2. Réparation de beffroi de l'église de Valbonnais

Le Maire informe l'assemblée que le beffroi de l'église Saint-Pierre qui date des années 1800, est devenu fragile, menace de s'écrouler et empêche de sonner les cloches.

Le montant des travaux de son remplacement est estimé à 23 700 € HT.

Pour faire face à cette dépense nous sollicitons une aide financière auprès de votre fondation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnait l'urgence et l'utilité de ces travaux et demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département dans le cadre du contrat territorial.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

### 3. Régularisation des factures d'eau et d'assainissement 2021

#### Le Maire :

- Informe l'assemblée qu'en 2021 des factures d'eau et assainissement ont été émises à l'encontre M. Franck PERRON gérant de VALBOCAMP;
- Rappelle la délibération du 2 novembre 2016 visée en Préfecture le 9 novembre 2016 relative à l'avenant au bail VALBOCAMP qui fixe les conditions suivantes : « l'électricité de l'éclairage public restera à la charge du preneur (M. Franck PERRON représentant de VALBOCAMP) en contrepartie le bailleur (la commune de Valbonnais) garantira la gratuité de la fourniture d'eau ».

Par conséquent, le Maire demande au conseil municipal l'annulation des factures émises à tort et l'autorisation d'établir les écritures comptables s'y rapportant :

- Facture 2021 EA 0 518 00016 00410 B 10000 de 50,00 € Accueil
- Facture 2021 EA 0 518 00017 00411 X 10010 de 335,83 € Point d'eau du camping
- Facture 2021 EA 0 518 00018 00412 U 10020 de 3 057,09 € Sanitaire du stade
- Facture 2021 EA 0 518 00019 00413 R 10030 de 1 377,15 € Préfabriqué point d'eau
- Facture 2021 EA 0 518 00021 00414 J 10040 de 2 614,92 € Préfabriqué
- Facture 2021 EA 0 518 00022 00415 F 10050 de 638.64 € Maison du haut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande l'annulation de toutes les factures ci-dessus listées et établies à l'encontre de VALBOCAMP pour un montant total de 8073.63 € :
- Décide que ces factures seront établies au nom de la commune et réglées par la commune;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal M14 2022 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

# 4. Prorogation du bail à construction Sous Belle Roche avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat

Le Maire rappelle que le tènement de Sous Belle Roche - sis parcelle B 326 - est aujourd'hui grevé d'un bail à construction conclu le 20 avril 1979 entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et la commune de Valbonnais (délibération du conseil municipal du 18 novembre 1978 visée en Préfecture le 22 février 1979). Ce bail est à terme échu le 20 avril 2044.

La loi Climat contraint la SDH à la réalisation d'un diagnostic suivi de travaux pour permettre un gain énergétique. En présence d'un bail à construction, les financeurs de la SDH imposent que le terme du bail dépasse la période de remboursement de deux ans. Considérant que les emprunts de la SDH sont souscrits dans l'année des ordres services travaux (en 2023) pour une durée de 25 ans, le remboursement s'échelonnera jusqu'en 2048 + 2 années pour tenir compte du critère fixé par les financeurs de la SDH.

Afin de satisfaire à ces obligations, la SDH sollicite la prorogation du bail jusqu'en 2050, soit 6 années d'allongement du terme initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'allonger le terme initial du bail de 6 années soit la prorogation du bail jusqu'en 2050;
- Dit que les frais d'avenant aux formalités de prorogation du bail sont intégralement à la charge de la SDH;
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail et tous documents relatifs à cette opération ;
- Charge le Maire de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

# 5. Mise à disposition de l'ASA de La Marsanne de la secrétaire de mairie

Le Maire expose que face aux difficultés rencontrées par l'ASA de La Marsanne à répondre aux obligations admiratives et notamment les opérations budgétaires et comptables sur le portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) qui permet les échanges numériques sécurisés avec la DGFIP, l'ASA de la Marsanne sollicite la mise à disposition de la secrétaire de mairie.

Il présente la convention relative à la mise à disposition de l'ASA de la Marsanne de Mme Fabienne BAUCHON, secrétaire de mairie de Valbonnais pour une durée de 1 an à compter du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Protection du hameau de Péchal contre les chutes de blocs – Demandes de subventions

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2022-005 relative à la protection du hameau de Péchal contre les chutes de blocs. En 2018, le service RTM de l'ONF a réalisé un diagnostic des chutes d'éléments rocheux et proposition de parades au hameau de Péchal sur la commune de Valbonnais. Afin de protéger les bâtiments d'habitation, il est préconisé 3 parades de protection de type merlon pare-blocs.

Le montant total de l'opération est estimé à 112 465,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnait l'urgence des travaux et demande que les crédits correspondants à la totalité de l'opération (étude et travaux) soient inscrits au budget ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier et auprès du Département dans le cadre du contrat territorial.
- Devant l'urgence des travaux, demande au Maire de solliciter l'autorisation de démarrer l'opération avant l'accord des subventions ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

# 7. Vote des taux d'imposition 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le Maire rappelle que par délibération n°2021-019 du 14 avril 2021 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70,64 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et de les porter à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,64 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 8. Approbation du budget primitif communal M14 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal (M14) arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 25/03/2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 335 860,00 € Dépenses et recettes d'investissement : 615 493,73 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 335 860,00 €	1 335 860,00 €
Section d'investissement	615 493,73 €	615 493,73 €
TOTAL	1 951 353,73 €	1 951 353,73 €

- Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux,
- Vu l'avis des membres du conseil municipal du 25/03/2022,
- Vu le projet de budget primitif communal M14,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - Approuve le budget primitif communal (M14) arrêté comme suit :
    - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 335 860,00 €	1 335 860,00 €
Section d'investissement	615 493,73 €	615 493,73 €
TOTAL	1 951 353,73 €	1 951 353,73 €

#### 9. Approbation du budget primitif eau et assainissement M49 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif eau et assainissement (M49) arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 25/03/2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 308 067,44 € Dépenses et recettes d'investissement : 524 800,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	308 067,44 €	308 067,44 €
Section d'investissement	524 800,00 €	524 800,00 €
TOTAL	832 867,44 €	832 867,44 €

- Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux,
- Vu l'avis des membres du conseil municipal du 25/03/2022,
- Vu le projet de budget primitif communal M49,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - Approuve le budget primitif eau et assainissement (M49) arrêté comme suit :
    - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	308 067,44 €	308 067,44 €
Section d'investissement	524 800,00 €	524 800,00 €
TOTAL	832 867,44 €	832 867,44 €

La séance a été levée à 22h50